



General Assembly

Distr.
GENERAL

A/HRC/WG.6/3/BDI/3
15 September 2008

Original: ENGLISH/FRENCH

HUMAN RIGHTS COUNCIL
Working Group on the Universal Periodic Review
Third session
Geneva, 1-15 December 2008

**SUMMARY PREPARED BY THE OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR
HUMAN RIGHTS, IN ACCORDANCE WITH PARAGRAPH 15 (C) OF
RESOLUTION 5/1 OF THE HUMAN RIGHTS COUNCIL**

Burundi *

The present report is a summary of 11 stakeholders' submissions¹ to the universal periodic review. It follows the structure of the general guidelines adopted by the Human Rights Council. It does not contain any opinions, views or suggestions of the Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), nor any judgement or determination in relation to specific claims. The information included herein has been systematically referenced in endnotes and, to the extent possible, the original texts have not been altered. Lack of information or focus on specific issues may be due to the absence of submissions by stakeholders regarding these particular issues. The full texts of all submissions received are available on OHCHR website. The periodicity of the review for the first cycle being of four years, information reflected in this report mainly relates to events that occurred after 1 January 2004.

* The present document was not edited before being sent to the United Nations translation services.

I. BACKGROUND AND FRAMEWORK

A. Constitutional and legislative framework

1. New Humanity, en collaboration avec Cadre Associatif des Solidaires du Burundi, (NH/CASOBU) a noté que selon la Constitution, les textes internationaux ratifiés par le Burundi font partie intégrante de la loi fondamentale burundaise. La Constitution réitère l'obligation du gouvernement de respecter la liberté et les droits fondamentaux du peuple, et contient un catalogue relativement détaillé des droits de l'homme.² Des informations similaires en été rapportées par la Coalition des organisations non gouvernementales (Coalition des ONG).³

2. La Coalition des ONG a ajouté que le Burundi a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (en 1990), la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant (en 2000) et d'autres instruments de protection des droits de l'enfant. L'intégration de ces normes dans la législation interne et leur mise en application prêtent à critique.⁴

B. Institutional and human rights infrastructure

3. La Coalition des ONG a recommandé de créer, renforcer et rendre opérationnels des mécanismes nationaux de contrôle et de surveillance du respect des droits humains, qui devraient rendre compte de manière périodique et publique de leurs activités.⁵

II. PROMOTION AND PROTECTION OF HUMAN RIGHTS ON THE GROUND

A. Cooperation with human rights mechanisms

4. Selon la Coalition des ONG, le Burundi a pris un certain nombre d'obligations devant des organes régionaux ou internationaux tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'enfant. Néanmoins, la réalité quotidienne sur le terrain démontre, selon la Coalition des ONG, que le Burundi a manqué et manque toujours à ses obligations et engagements internationaux.⁶

5. La Coalition des ONG a noté qu'aucune mesure de suivi des recommandations du CEDAW n'a encore été prise à la suite de l'examen en 2000 et 2008 des rapports initial et périodique du Burundi.⁷ L'Etat accuse un grand retard dans la production et la transmission des rapports périodiques.⁸ La Coalition a recommandé au Burundi d'envoyer dans les délais les rapports dus aux divers organes régionaux et internationaux de suivi des instruments de protection des droits humains auxquels il est partie.⁹

6. Franciscans International (FI) salue la décision courageuse du gouvernement visant à proroger d'une année le mandat de l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi.¹⁰

B. Implementation of international human rights obligations, taking into account applicable international humanitarian law

1. Equality and non discrimination

7. Selon la Coalition des ONG, les femmes au Burundi demeurent victimes de discriminations juridiques, politiques et socio-économiques. Le Code des personnes et de la famille contient des dispositions discriminatoires à l'endroit de la femme. D'autres discriminations se retrouvent encore dans les codes du travail, des impôts et taxes, dans la loi sur

la nationalité et le code électoral. Le projet de loi de réforme du code pénal - toujours devant l'assemblée nationale - contient des discriminations à l'égard de la femme.¹¹ Malgré une avancée dans la jurisprudence, l'absence d'une loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités, reste préjudiciable à la femme. Le gouvernement, qui avait pris l'engagement de promouvoir le droit entier des femmes à la succession, a suspendu un processus législatif engagé à l'issue d'une consultation populaire qu'il a requise comme préalable et à laquelle il n'a lui-même donné aucune suite.¹²

8. FI s'est également référé aux discriminations dont souffrent les femmes, notant qu'aucune réforme législative visant à l'élimination de ces discriminations ne peut porter de fruits sans une campagne nationale d'information et de sensibilisation.¹³ La Coalition des ONG¹⁴ et FI¹⁵ ont recommandé au gouvernement d'élaborer, appliquer et faire respecter des mesures, des politiques et des lois en vue d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes, en accordant la priorité à l'exercice effectif des droits successoraux et matrimoniaux.

2. Right to life, liberty and security of the person

9. FI a indiqué que les quinze ans de conflit ont entraîné plus de 300 000 morts, des dégâts matériels importants, laissés des douleurs et des blessures profondes, désorganisés le tissu social burundais, déstabilisé le système politique et économique avec des implications sous régionales.¹⁶ NH/CASOBU a estimé que les cas d'atteintes au droit à la vie restent nombreux et que leurs auteurs sont invariablement les mêmes le Palipehutu-FNL, des éléments de la Force de Défense Nationale, les policiers et autres (plusieurs victimes du banditisme à main armée et des conflits fonciers et autres règlements de compte).¹⁷

10. La Coalition des ONG a noté que des exécutions extrajudiciaires sont sans cesse portées à la connaissance des ONG. C'est une situation alarmante à laquelle le Burundi devrait remédier dans les plus brefs délais.¹⁸

11. Concerns continue over the persistence of torture and cruel, inhuman or degrading treatment or punishment at the hands of state authorities, as indicated by AI. AI has documented allegations of torture by the intelligence services, the National Police Services and other military and security forces from 2003 to 2008. Government troops have reportedly used torture to extract confessions from detainees. Torture and ill-treatment are particularly acute during the early stages of detention in military and police detention centres, particularly as people are often held incommunicado in illegal places of detention or without access to families, lawyers and human rights and humanitarian organizations. It is extremely rare that the authorities take any action against members of the security forces or other state officials responsible for torture and ill-treatment. The weak capacity of the judicial system does not guarantee the right of victims to an effective remedy.¹⁹

12. Des informations similaires ont été rapportées par la Coalition des ONG, qui a indiqué que malgré les engagements du Burundi auprès du Comité contre la torture en 2006 aucun progrès n'a été réalisé. Ces engagements concernent la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, et la création d'un fonds d'indemnisation des victimes de la torture. Selon la Coalition, l'Etat devrait exercer une action récursoire à l'encontre des auteurs de crimes de torture.²⁰ La Coalition a recommandé au Burundi d'adapter entièrement la législation nationale à la Convention contre la torture, de ratifier le protocole facultatif relatif à cette Convention et de former et sensibiliser le personnel chargé de l'application des lois en matière d'éradication et de prévention de la

torture.²¹ NH/CASOBU a signalé que la loi burundaise contient toujours des lacunes quant à la répression des actes de torture.²²

13. AI recommended that the Government openly condemn the practice of torture and inform high-ranking law enforcement officials that all allegations of torture must be investigated and perpetrators brought to justice, that it create an independent accountability mechanism to ensure prompt, thorough, independent and impartial investigations into all allegations of torture by all law enforcement officials and ensure reparation, including fair and adequate compensation to the victims.²³

14. For the International Center for Transitional Justice (ICTJ), mechanisms to address human rights violations must adequately respond to the widespread sexual violence perpetrated against women and the rampant victimization of children during the conflict. Many women continue to endure gross, gender-based human rights violations, which are likely to continue while impunity persists for crimes committed during the conflict.²⁴

15. According to Amnesty International (AI)²⁵ and FI,²⁶ the most commonly reported form of sexual violence in Burundi is rape, committed by both state and non-state actors, including law enforcement officials and military officers. Rape of women and girls is prevalent in the home and in the community and the problem is widespread throughout Burundi. Minors are particularly at risk. AI added that the authorities are failing to exercise due diligence to prevent, investigate and punish rape and other forms of sexual violence, and the perpetrators often escape prosecution and punishment by the state. These systemic failures have engendered a climate where rape victims are less willing or able to pursue criminal proceedings.²⁷ Similar comments were made by the Sexual Rights Initiative (SRI).²⁸

16. The rate of successful prosecutions for sexual offences is still very low, as noted by AI. Most victims remain silent – often out of fear of social stigmatization. Some victims and their families resort to traditional and informal dispute resolution systems, often negotiating and agreeing to payment from the perpetrator or the family of the perpetrator, as compensation.²⁹ It is difficult to determine current levels of sexual violence with any accuracy in the absence of reliable official statistics. There is no independent monitoring system which would allow the Government to publicly report on the prevalence of rape and other forms of sexual violence and on the effectiveness of responses by the relevant authorities.³⁰ AI recommended that the Government give clear and immediate instructions to key high-ranking officials of the police force, the army and other security forces that all law enforcement officials should treat rape as a crime and should take all necessary measures to effectively investigate allegations of rape and other forms of sexual violence and bring perpetrators to justice.³¹

17. FI a indiqué que la banalisation du viol, aggravée par la situation de conflit et l'impunité dont jouissent les auteurs, est tout aussi inquiétante que l'âge de plus en plus bas des filles victimes de cette humiliation (des mineurs de moins de 10 ans voire moins de 5 ans). L'impunité dont bénéficient les auteurs n'est pas de nature à éliminer le phénomène. Dans certains cas, les auteurs de viols proposent de l'argent aux victimes ou à leurs parents afin d'échapper aux poursuites.³²

18. Pour SRI, d'autres facteurs économiques - notamment la pauvreté, le manque d'accès à l'éducation, à l'information et aux soins médicaux - aggravent la vulnérabilité des femmes. Cet ensemble de facteurs empêche les victimes de viol d'engager une procédure judiciaire contre leur agresseur. Ce sont les ONG qui fournissent actuellement une assistance médicale, psychologique et sociale aux victimes. Toutefois, le niveau général d'aide est très faible et ne permet pas de

faire face aux nombreux cas de viols et de violence sexuelle. De nombreuses femmes restent sans aide. Selon SRI, il appartient à l'Etat de fournir des soins médicaux, une aide juridique ainsi qu'un soutien psychologique et social aux victimes.³³ There is a need to conduct sensitization campaigns on domestic violence so that it stops being considered as a «private» problem and starts being seen as a human rights violation.³⁴

19. Selon FI, la violence conjugale verbale ou physique est une situation préoccupante au Burundi.³⁵ SRI est d'avis que les violences contre les femmes ne sont pas suffisamment sanctionnées et que les peines sont légères. The fact that the remedies offered by the State are not suitable also makes women less inclined to resort to the judicial system.³⁶

20. Selon la Coalition des ONG, un grand nombre d'enfants ne sont pas enregistrés par les services d'état civil et ne peuvent donc bénéficier des mesures de gratuité scolaire et des soins de santé. Dans les établissements pénitentiaires, les mineurs ne sont pas séparés des adultes³⁷ et le recours abusif à la détention préventive n'épargne pas les mineurs.³⁸ Des milliers d'enfants (surtout des orphelins) sont violés, tués, torturés, battus, abandonnés, affamés, humiliés, spoliés de leurs biens, désespérés, drogués et incapables d'envisager un avenir heureux. Les violations de leurs droits dans la famille, à l'école, etc., ont beaucoup de conséquences notamment sur le taux d'abandon scolaire, très élevé. Les auteurs de ces crimes ne sont pas inquiétés, particulièrement lorsqu'il s'agit de proches parents, sous le couvert des prérogatives parentales liées au devoir d'éduquer. Les services judiciaires et de police, chargés des poursuites, semblent peu sensibles aux violations des droits des enfants.³⁹ La Coalition a recommandé l'adoption d'une politique nationale et d'une législation spécifique à la protection des droits de l'enfant et spécialement celle des orphelins et enfants vulnérables.⁴⁰

21. The Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (GIEACPC) indicated that corporal punishment is lawful in the home, in schools, and in alternative care settings. In the penal system, corporal punishment is unlawful as a sentence for crime, but it is not prohibited as a disciplinary measure in penal institutions. Many children have been beaten while in detention, according to GIEACPC.⁴¹ La Coalition des ONG a recommandé de réprimer sensiblement la violence à l'égard des enfants et de rompre l'impunité des auteurs de châtiments corporels.⁴²

22. Cases of arbitrary detention have increased in past years, as noted by the International Commission of Jurists (ICJ). Over 300 people allegedly affiliated with the members of the Palipehutu-FNL and Patriotic Hutu Party have been arrested and detained without trial since April 2008.⁴³ The ICJ urged the Working Group on the Universal Periodic Review and the Human Rights Council to recommend to Burundi to ensure that persons arrested or detained on criminal charges are held in official places of detention, while observing the international standards of due process and human rights.⁴⁴

23. La Coalition des ONG a recommandé la réforme du code de procédure pénale, notamment l'inclusion de dispositions visant à réduire sensiblement les prérogatives du Ministère Public, à accroître les pouvoirs du juge en matière de détention préventive, et à réduire de manière significative la durée de la garde à vue. Elle a recommandé de mettre sur pied un organe indépendant, incluant les organisations de la société civile, chargé de la surveillance des lieux et de la légalité des détentions.⁴⁵

3. Administration of justice, including impunity, and the rule of law

24. La Coalition des ONG a souligné que, malgré l'engagement du Burundi à permettre de manière équitable l'accès à une justice impartiale, indépendante et efficace pris à travers la

ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et sa Constitution, plusieurs problèmes rendent la justice inaccessible. Selon la Coalition, la justice n'a pas la confiance de tous les justiciables en raison de sa partialité, son inefficacité et de sa manipulation par l'exécutif et divers groupes de pression politiques et sociaux.⁴⁶

25. For AI, the law enforcement and justice system remains weak and in urgent need of reform. The judicial system lacks human, financial and material resources, and law enforcement and judicial staff are poorly trained. Corruption remains a problem, and low levels of confidence in the justice system have led to numerous incidents of mob justice, including killings and lynching. Human rights organisations have often questioned the impartiality and independence of the judiciary, which further limits victims' recourse to justice.⁴⁷ AI called on Burundi to provide systematic training to all law enforcement officials on their responsibility to ensure the protection of human rights.⁴⁸

26. L'absence d'un organe indépendant de gestion de la carrière et de la discipline des juges et des magistrats entraîne l'emprise du pouvoir exécutif et des partis politiques sur le pouvoir judiciaire, a estimé la Coalition des ONG.⁴⁹ La Coalition a recommandé l'adoption d'une politique transparente de recrutement et de gestion de la carrière des magistrats afin de garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice et la réforme du Conseil supérieur de la magistrature.⁵⁰ Elle a aussi souligné la lenteur des procédures d'instruction et de jugement.⁵¹

27. FI a estimé que la surpopulation carcérale, les conditions d'hygiène déplorables, la non séparation des mineurs des adultes, les détentions de longues durées sans jugement, le non enregistrement des détenus (problème crucial) constituent des défis que l'administration carcérale doit relever pour assurer le respect des obligations internationales auxquelles le Burundi a souscrit.⁵²

28. Pour FI, la lutte contre l'impunité constitue un objectif impératif à réaliser dans le cadre de la consolidation de la paix. Elle doit viser les autorités politiques ayant quitté le pouvoir et ceux qui y sont encore, les forces rebelles, les forces de sécurité, les civils ou toutes autres personnes et leurs complices impliqués dans des massacres, destructions, viols, exécutions sommaires, violences sexuelles et autres violations de droits de l'homme.⁵³

29. ICTJ stated that the 2000 Arusha Peace and Reconciliation Agreement for Burundi and the Kalomoh Report constitute the foundations of transitional justice in Burundi. Stakeholders - the Burundian government, warring factions, and opposition political parties - recommended judicial and non judicial solutions to help resolve the conflict and heal the wounds of Burundians through an international judicial commission of inquiry, a Special Tribunal (ST), and a Truth and Reconciliation Commission (TRC).⁵⁴

30. Selon la Coalition des ONG, des crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité ont été commis depuis l'accession du Burundi à l'indépendance mais leur répression reste hypothétique et cela constitue une menace pour la paix. Depuis plus de deux ans, les négociations en vue d'un accord de substance sur la mise en place des mécanismes de justice de transition piétinent. Cet état prolonge de fait l'impunité des auteurs des crimes précités sans perspective de solution. La Commission Vérité et Réconciliation n'est toujours pas mise en place et les rapports entre celle-ci et le futur Tribunal spécial continuent de faire l'objet de désaccords entre le Burundi et les Nations Unies. Les consultations nationales destinées à impliquer la population dans ce processus n'ont pas encore débuté alors que leur lancement avait initialement été annoncé pour juillet 2007.⁵⁵

31. The ICTJ was concerned about the unjustifiable and unnecessary delays in the implementation of transitional justice mechanisms. It is important to urge the parties to expedite negotiations on the operational framework of the Truth and Reconciliation Commission (TRC) and the Special Tribunal (ST). These negotiations must be preceded by a process orientated at collecting people's perceptions and expectations of transitional justice.⁵⁶ According to the ICTJ, it is Burundi's obligation, with the assistance and support of the international community, to ensure that the right to the truth is established and guaranteed through the TRC and the ST. In the meantime the Government and the United Nations should exercise extensive judicial cooperation and other capacity-development initiatives to signal and maintain the commitment to carry out the spirit and the letter of United Nations Security Council Resolution 1606.⁵⁷

32. The ICTJ added that the November 2007 agreement between Burundi and the United Nations on the creation, composition, and mandate of a tripartite steering committee for national consultations constituted a milestone in the application of Security Council Resolution 1606. An assessment of national perceptions of how to deal with past wrongs has the potential to open a debate, the initial phase of which could ensure national ownership of the mechanisms identified and pave the way for the establishment of carefully engineered measures, including a framework agreement between Burundi and the United Nations. Popular consultations in Burundi should therefore be broadly inclusive and transparent. The steering committee was required to ensure equal gender representation to encourage more gender-sensitive consultations. The methodology for the consultations as it stands now has little chance of reflecting local realities and securing a broad buy-in of the process by the population. Only the adoption of approaches that clarify the respective roles of the multiple actors involved in the consultation and that take into consideration the prevailing ethnic sensitivities will encourage local ownership and ensure the success of the consultations.⁵⁸

33. The ICTJ stated that it is important that policies and strategies to deal with past atrocities in Burundi move beyond the creation of a TRC and a ST. Comprehensive reparation programmes that fully integrate gender concerns must be established. To facilitate these activities, collaboration with the media is necessary. A national crime-prevention strategy should be drafted to address patterns and trends of criminality linked to the consequences of war.⁵⁹

34. According to the ICTJ, all recent peace agreements in Burundi grant negotiating belligerents some form of "provisional immunity" from prosecution to allow their return to the country and their participation in the political process. The Arusha Agreement prohibited amnesty for war crimes, crimes against humanity, genocide, and coup d'état, but rebel groups that joined the peace process thereafter pressed for and obtained some form of immunity. Organic Law No. 100/92 of November 7, 2005, applied the Arusha Agreement and subsequent peace agreements to create a commission to identify political prisoners. This led to the release of at least 3,000 political prisoners, including many convicted in a regular judicial proceeding. As a result, civil society organizations lodged a complaint before the Constitutional Court. The ICTJ mentioned that it was generally assumed that the "provisional immunity" would remain valid only during the transitional period and that the elected parliament would adopt a law to either extend or abrogate the immunity. The Government and elected institutions should initiate and adopt new legislation that clarifies the definition of "provisional immunity" and spells out the crimes covered by immunity. Crimes against humanity, war crimes and genocide should be excluded from immunity measures.⁶⁰

35. According to the ICJ, the judicial and criminal investigation authorities have been reluctant to prosecute members of the security forces who are alleged to have been involved in human rights violations. Government authorities do not cooperate with initiatives to bring to

justice the alleged perpetrators of human rights violations. The suspected perpetrators of the massacre in Muyinga in 2006, in which 31 civilians were killed or “disappeared”, while in official custody, have not been brought to justice. AI raised the same issue.⁶¹ The ICJ urged the Working Group on the Universal Periodic Review and the Human Rights Council to recommend that Burundi end impunity by ensuring that criminal investigation and judicial authorities arrest and prosecute members of the police, military or para-military forces, irrespective of their function, status or political affiliation, who have been allegedly involved in human rights violations.⁶²

5. Right to privacy, marriage and family life

36. SRI a souligné l’absence de protection juridique contre la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle, ce qui, selon SRI, a de sérieuses implications sur la prévention du VIH/SIDA.⁶³ L’Association pour le respect des droits des homosexuels (ARHDO) a fait des remarques similaires.⁶⁴ SRI a souligné que les victimes de telles discriminations ne sont pas suffisamment protégées contre les violences.⁶⁵

6. Freedom of movement

37. Selon la Coalition des ONG, des policiers empêchent les gens de circuler pour des raisons diverses, notamment les samedis avant-midi, réservés à des « travaux communautaires » imposés à tous sans aucune base légale et en violation de la liberté de circulation et de mouvement.⁶⁶

7. Freedom of religion or belief, expression, association and peaceful assembly, and right to participate in public and political life

38. The ICJ stated that politicians aligned to opposition political parties and the splinter wing of the ruling *Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces* (CNDD-FDD) continue to be threatened and targeted through violence. According to the ICJ, several incidents prove a pattern of systematic harassment and intimidation of peaceful protest and political opposition, and prevailing culture of impunity.⁶⁷

39. La Coalition des ONG a relevé qu’il existe quelques limites à l’exercice des libertés publiques: la loi sur les assemblées semble être floue au niveau de la procédure d’agrément ; elle réserve une grande marge de manœuvre à l’autorité et aucun recours n’est prévu en cas de refus d’agrément. La loi régissant les manifestations publiques soumet ces dernières au régime de la déclaration préalable. L’administration a entretenu des confusions entre déclaration et autorisation préalables pour empêcher la tenue de réunions des partis politiques d’opposition. Les manifestations n’ont jamais eu la faveur du gouvernement qui les perçoit comme des menaces.⁶⁸ La Coalition a ajouté que selon des rapports de la Ligue ITEKA, le pouvoir en place a, depuis 2006, exercé une répression des médias, de la société civile et de ses opposants politiques et de nombreuses atteintes aux libertés publiques ont été enregistrées.⁶⁹

40. Reporters sans frontières (RSF) a souligné que dans un climat d’autocensure alimenté par le spectre du retour de la guerre civile et des rebellions sporadiques, les journalistes burundais tentent d’informer leurs concitoyens avec des moyens très limités. La libération des journalistes des radios privées, début 2007, a contribué à renouer la confiance entre le gouvernement et la presse. Une relation de coopération a été de nouveau élaborée entre le gouvernement et les médias privés. Aucun incident majeur n’a été signalé depuis. Le ministère de la Communication a débloqué les fonds d’aide à la presse et promis une réforme de la loi sur la diffamation.⁷⁰

8. Right to work and to just and favourable conditions of work

41. Le Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement au Burundi (SETB) a noté que la législation nationale reconnaît aux travailleurs burundais le droit de fonder des syndicats et d'y adhérer, d'être protégé en tant que représentant syndical et de mener des négociations avec le Gouvernement ou avec les employeurs. En pratique, la liberté syndicale n'est pas protégée et le droit à la négociation s'acquiert suite à des menaces de grève ou des mouvements de grève effectifs. Selon le SETB, l'administration instaure un climat d'insécurité contre les syndicalistes qui se traduit par le harcèlement administratif, les mutations arbitraires, l'intimidation, le pillage, les emprisonnements, le soulèvement des parents et des élèves et toutes les formes d'humiliation. Ces actes constituent une violation de la liberté syndicale et du droit de grève.⁷¹ La Coalition des ONG a soumis des informations similaires.⁷²

9. Right to social security and to an adequate standard of living

42. NH/CASOBU a estimé que la grave et violente crise politique que le Burundi a traversé depuis 1993 a réduit de plus de moitié son produit intérieur brut et multiplié par deux le nombre de Burundais qui vivent avec moins de 1 dollar des Etats-Unis par jour - leur proportion était estimée à 67 pourcents en 2002. L'instabilité politique, l'insécurité, les violences ainsi que les mouvements de population ont non seulement affecté la production nationale, aggravé la sécurité alimentaire, mais ont affaibli l'accès, la disponibilité, et l'utilisation des services de bases (santé, éducation, eau potable).⁷³ Selon FI, une malnutrition aiguë toucherait plus de la moitié des enfants de moins de 5 ans au Burundi, ce qui entraîne des retards de croissance chez environ 40 pourcents de ces enfants. La malnutrition est présente en milieu urbain comme en zone rurale.⁷⁴

43. NH/CASOBU a souligné que la prévalence du VIH/SIDA était estimée à 3,6 pourcents en 2003 et à plus de 6 pourcents pour la tranche d'âge comprise entre 15 et 44 ans avec des taux dépassant les 10 pourcents dans les zones urbaines et péri urbaines. Un engagement national fort et l'appui coordonné des partenaires techniques et financiers avaient permis de mobiliser les moyens pour la mise en œuvre du plan national stratégique 2002-2006 et d'un plan d'action pour l'accès universel aux antirétroviraux (2004). Aujourd'hui, le Burundi est à court d'antirétroviraux et n'a pas accès aux financements du fonds mondial pour la lutte contre le SIDA.⁷⁵

44. NH/CASOBU a noté la décision d'octroyer des soins gratuits pour tous les enfants de moins de 5 ans ainsi que pour les accouchements dans tous les hôpitaux publics. Toutefois, les mesures d'accompagnement de cette décision louable demeurent insuffisantes. L'indisponibilité des médicaments due au non paiement des factures par le ministère de la santé publique, la médiocre qualité des soins due aux ressources humaines insuffisantes au sein des hôpitaux et centres de santé, ont été présentés par NH/CASOBU comme deux problèmes majeurs.⁷⁶

45. Selon FI, le Burundi dépend très largement de la distribution de la nourriture par les partenaires internationaux qui ne peuvent pas maintenir le rythme de l'assistance humanitaire à cause notamment de nombreux défis tels que le retour des réfugiés et des expulsés, l'augmentation des coûts opérationnels, l'insuffisance du stock actuel et la demande en croissance exponentielle dans un contexte de crise alimentaire mondiale depuis avril 2008. FI a souligné qu'une politique de sécurité alimentaire sur le long terme basée sur les besoins et capacités nationales doit être mise en place dans le but d'évoluer de l'assistance alimentaire trop importante aujourd'hui à l'autosuffisance alimentaire en réformant les secteurs de l'agriculture et de l'élevage, au regard des recommandations formulées dans le Rapport National sur le développement humain de 2005.⁷⁷

46. FI a rappelé que le Rapport d'Avancement sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de 2004 montre qu'il est « improbable » que le Burundi atteigne l'objectif de réduire de moitié le nombre de sa population vivant dans la pauvreté et sous la menace de la faim. La réalisation de la sécurité alimentaire, la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, l'amélioration de la santé maternelle, le combat contre le VIH-SIDA, le paludisme et autres maladies relèvent de l'ordre de l'improbable selon la FI. S'il est probable que le pays connaisse une amélioration pour l'accès à l'eau potable, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans une faible mesure, l'appui à ces programmes demeure faible.⁷⁸

47. FI a souligné que le gouvernement procède à l'expropriation des terres dans la Province de Cibitoke pour « causes d'utilité publique » sans « juste et préalable indemnité ». FI estime que la Commission Nationale Terres et Autres Bien devrait accélérer le rythme de ses travaux et veiller à ce que les cas soient traités suivant un savant mélange des règles coutumières et de la législation foncière.⁷⁹

10. Right to education and to participate in the cultural life of the community

48. Selon le SETB, en 2005, le Président de la République a déclaré la dispense des frais scolaires comme un prélude de la gratuité de la scolarisation. Des mesures ont été prises pour appuyer la scolarisation des enfants vulnérables et des filles dans certaines provinces. La mesure de dispense de frais scolaires a été prise la veille de la rentrée scolaire 2005-2006 sans planification aucune. Malgré l'appui de partenaires financiers, la demande de scolarisation a été tellement élevée que les moyens mobilisés n'ont pas permis de garder en classe tous les écoliers inscrits. Les conditions d'apprentissage sont dures pour les élèves et pour les enseignants en raison de l'insuffisance des salles de classes, d'enseignants qualifiés et du matériel didactique. De grands défis se posent en matière de qualité de l'éducation et de protection de la jeune fille.⁸⁰ NH/CASOBU a également soumis des informations sur ces questions.⁸¹

11. Migrants, refugees and asylum seekers

49. FI a recommandé la création d'un organe spécifique chargé des problématiques liées au retour des réfugiés, notamment pour les services administratifs, la question des terres, l'éducation, le logement, surtout par l'accélération de la construction des « Villages de paix », tout en évitant le clash entre les populations occupant actuellement les terres et celles qui, jadis en étaient propriétaires mais avaient dû partir pour cause de conflits.⁸²

12. Internally displaced persons

50. Selon FI, la situation reste préoccupante dans la région de Magara où certains groupes armés sévissent encore. Cela ne facilite pas le retour des déplacés internes. Dans certains cas, le retour est encore plus difficile puisque le bétail, les récoltes et les maisons sont saccagés par les groupes armés qui sévissent malgré la cessation immédiate des hostilités signée le 25 mai 2008 entre le Gouvernement burundais et Palipehutu-FNL.⁸³

III. ACHIEVEMENTS, BEST PRACTICES, CHALLENGES AND CONSTRAINTS

N/A.

IV. KEY NATIONAL PRIORITIES, INITIATIVES AND COMMITMENTS

N/A.

V. CAPACITY BUILDING AND TECHNICAL ASSISTANCE

N/A.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterix denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council).

Civil Society

Coalition des ONG	Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA » ; Association pour la Protection des Droits Humaines et de la Personne Détenue (APRODH) ; Association des Femmes Juristes du Burundi (AFJB) ; Observatoire INEZA pour les Droits de l'Enfant au Burundi (OIDEB) ; Global Rights ; Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture – section Burundi (ACAT), Bujumbura, Burundi
NH/COSABU	New Humanity, Rome, Italy, en collaboration avec l'ONG CASOBU (Cadre Associatif des Solidaires du Burundi), Bujumbura, Burundi *
FI	Franciscans International, Geneva, Switzerland *
SRI	Sexual Rights Initiative, Ontario, Canada
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom*
ICTJ	International Center for Transitional Justice, Geneva, Switzerland
AI	Amnesty International, London, United Kingdom *
ICJ	International Commission of Jurists, Geneva, Switzerland *
ARDHO	Association pour le respect des droits des homosexuels, Bujumbura, Burundi
STEB	Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement au Burundi, Bujumbura, Burundi
RSF	Reporters Sans Frontières, Paris, France *

² New Humanity, en collaboration avec CASOBU, UPR submission, p. 1.

³ NGO Coalition, UPR submission, para. 1.

⁴ Ibid., para. 41.

⁵ Ibid., para. 53 c.

⁶ Ibid., para. 1.

⁷ Ibid., para. 40.

⁸ Ibid., para. 41.

⁹ Ibid., para. 53 a.

¹⁰ Franciscans International, UPR contribution, para. 1.

¹¹ NGO Coalition, UPR submission, paras. 33 and 35.

¹² Ibid., paras. 38-39.

¹³ Franciscans International, UPR contribution, paras. 10-11.

¹⁴ NGO Coalition, UPR submission, para. 51 a.

¹⁵ Franciscans International, UPR contribution, page 7.

¹⁶ Ibid., para. 3.

¹⁷ New Humanity, en collaboration avec CASOBU, UPR submission, para 3.

¹⁸ NGO Coalition, UPR submission, para. 23.

¹⁹ Amnesty International, UPR submission, pp. 3 and 4.

²⁰ NGO Coalition, UPR submission, paras. 17-21.

²¹ Ibid., para. 49 a, b, c.

²² New Humanity, en collaboration avec CASOBU, UPR submission, para. 3.

²³ Amnesty International, UPR submission, p. 5.

²⁴ International Center for Transitional Justice, UPR Submission, para. 9.

²⁵ Amnesty International, UPR submission, p. 1.

²⁶ Franciscans International, UPR contribution, para. 13-14.

²⁷ Amnesty International, UPR submission, p. 1.

²⁸ Sexual Rights Initiative, UPR Submission, paras. 17, 18 and 20.

²⁹ Amnesty International, UPR submission, para. 1.

- ³⁰ Ibid., para. 2.
³¹ Ibid., p. 5.
³² Franciscans International, UPR contribution, paras. 12 and 15.
³³ Sexual Rights Initiative, UPR Submission, paras. 19 and 21.
³⁴ Ibid., para. 7.
³⁵ Franciscans International, UPR contribution, para. 12.
³⁶ Sexual Rights Initiative, UPR Submission, paras. 4 and 5.
³⁷ NGO Coalition, UPR submission, Bujumbura, paras. 45 and 46.
³⁸ Ibid., para. 16.
³⁹ Ibid., paras. 43 and 44.
⁴⁰ Ibid., para. 52 a.
⁴¹ Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, UPR Submission, p. 2.
⁴² NGO Coalition, UPR submission, para. 52 c.
⁴³ International Commission of Jurists, UPR Submission, p 3.
⁴⁴ Ibid., p. 3.
⁴⁵ NGO Coalition, UPR submission, para. 48 a and b.
⁴⁶ Ibid., paras. 24 and 25.
⁴⁷ Amnesty International, UPR submission, pp. 4 and 5.
⁴⁸ Ibid., p. 5.
⁴⁹ NGO Coalition, UPR submission, paras. 26 and 27.
⁵⁰ Ibid., para. 50 a and b.
⁵¹ Ibid., paras. 29 and 30.
⁵² Franciscans International, UPR contribution, para. 23.
⁵³ Ibid., paras. 6 and 7.
⁵⁴ International Center for Transitional Justice, para.2.
⁵⁵ NGO Coalition, UPR submission, paras. 31 and 32.
⁵⁶ International Center for Transitional Justice, UPR Submission, paras. 7-10.
⁵⁷ Ibid., paras. 12-13. Security Council resolution 1606, adopted on 20 June 2005.
⁵⁸ International Center for Transitional Justice, UPR Submission, paras. 15-18.
⁵⁹ Ibid., paras. 22-25.
⁶⁰ Ibid., paras. 20-21.
⁶¹ Amnesty International, UPR submission, pp. 1-2.
⁶² International Commission of Jurists, UPR Submission, p. 2.
⁶³ Sexual Rights Initiative UPR Submission, paras. 10 and 11.
⁶⁴ Association pour le respect des droits des homosexuels, UPR Submission, pp. 1-2.
⁶⁵ Sexual Rights Initiative, UPR Submission, para. 10.
⁶⁶ NGO Coalition, UPR submission, para. 6.
⁶⁷ International Commission of Jurists, UPR Submission, page 2.
⁶⁸ NGO Coalition, UPR submission, paras. 3 and 4.
⁶⁹ Ibid., paras. 5 and 6.
⁷⁰ Reporters sans Frontières, UPR Submission, pp. 1 and 2.
⁷¹ Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement au Burundi, UPR Submission, p. 3.
⁷² NGO Coalition, UPR submission, para. 7.
⁷³ New Humanity, en collaboration avec CASOBU, UPR submission, para. 1.
⁷⁴ Franciscans International, UPR contribution, para. 18.
⁷⁵ New Humanity, en collaboration avec CASOBU, UPR submission, para. 3.
⁷⁶ Ibid., para. 3.
⁷⁷ Franciscans International, UPR contribution, paras. 17 and 26.
⁷⁸ Ibid., para. 25.
⁷⁹ Ibid., para. 21.
⁸⁰ Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement au Burundi, UPR Submission, p. 2.
⁸¹ New Humanity, en collaboration avec CASOBU, UPR submission, para. 1.
⁸² Franciscans International, UPR contribution, para. 26.
⁸³ Ibid., para. 19.